MAIRIE DE La Saulce
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

DECISION DU MAIRE N°2026-081

Le Maire de LA SAULCE,

VU le Code général des collectivité territoriales ;

VU la délibération n°2026-017 du 27 mars 2026 portant délégation, au maire, d'attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la location de la salle du 1er étage du gymnase ;

DECIDE

Article 1

De fixer :

- le tarif de la location de la salle du 1er étage du gymnase à 100 € / mois
- la caution à 200 €

Article 2

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à la Saulce, le 30 septembre 2026

Le Maire,

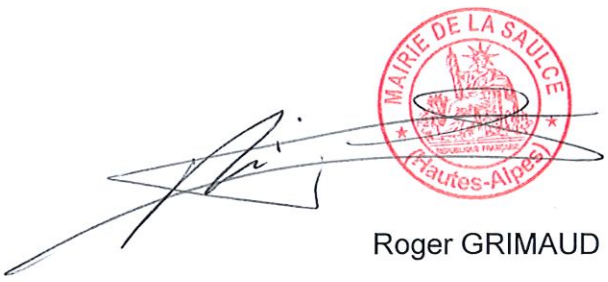

Roger GRIMAUD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.